

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

14 mars 2012 – 9h30 – DURY

La seconde réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 14 mars 2012 à 9h30 dans les locaux du Syndicat Mixte AMEVA, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (38 membres)

Collège des usagers (21 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (16 membres)

La séance de la CLE est ouverte à 9h55.

Etaient présents à la réunion (32 membres) :

Nom	Organisme
M. Bernard LENGLET	Président de la CLE, Syndicat mixte AMEVA
M. Jacky DUPONT	Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois
Mme. Nicole GILLON	Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Luce
M. Daniel CARPENTIER	Communauté de communes de l'Abbevillois
M. Eric TRIBOUT	Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand
M. Jacques BERTRAND	Mairie de La Neuville Sire Bernard
M. Jean-Luc LEFEBVRE	Mairie d'Airaines
M. René CAILLEUX	Mairie de Longpré-les-Corps-Saints
M. Claude DEFLESSELLE	Mairie de Coisy
Mme. Geneviève LEBAILLY	Mairie de Senlis-le-sec
M. Mathieu DOYER	Mairie de Bussus-bussuel
M. René DELATRE	Mairie de Miraumont
M. Audoin de l'EPINE	Mairie de Prouzel
M. Jacques COTEL	Mairie de Breteuil
M. Dominique DELEPLACE	Mairie de Ligny-Thilloy
M. Quentin TABUTEAU	Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie de Picardie
M. Vincent DEMAREST	Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie
M. Antoine BERTHE	Chambre d'agriculture de la Somme
M. Guy LACHEREZ	Fédération de pêche de la Somme
M. Jacques MORTIER	Association du littoral picard et la baie de Somme
M. Sébastien CHOPLIN	Comité régional de Picardie de Canoë-kayak

M. Philippe LENGLET	Association syndicale de la rivière Ancre 2 ^{ème} section
Mme. Arlette STEINMANN-LEBLANC	Association Agri Avenir Val de Noye
M. Gérard MONTASSINE	Comité régional de pêches maritimes et des élevages marins
M. Francis LEPINE	Union départemental des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de la Somme
M. Laurent PLANAGE	Agence Val de Somme Véolia Eau
Mme. Christine POIRIE	DREAL représentant la Préfecture de Picardie
M. François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
Mme. Marie-Dominique MONBRUN	Aires Marines Protégées
Mme. Noémi Havet	CRPF
Mme. Emilie LEDEIN	DDTM
Mme. Géraldine Aubert	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mme. Marie-Olivia ALLARD	Conseil Régional de Picardie
Mme. Marie-Christine GRUSELLE	Aires Marines Protégées
Mme. Gaelle SHAUNER	Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral picard
M. Jean-François STEINMANN	Association Agri Avenir Val de Noye
M. Olivier MOPTY	Syndicat Mixte AMEVA
Mme. Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Collège des collectivités : 15 sur 38 membres dans la CLE

Collège des usagers : 11 sur 21 membres dans la CLE

Collège des représentants de l'Etat : 6 sur 16 membres dans la CLE

Etaient excusés et représentés à la réunion (pouvoir donné selon le décret du 10 août 2077) : 18 membres

Etaient excusés à la réunion : 9 membres

Etaient absents à la réunion : 16 membres

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA

Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

32 route d'Amiens, 80480 DURY

Tel/Fax : 03.22.33.09.97/03.22.90.91.80

sagesommeaval@orange.fr

Ordre du jour :

- ❶ Approbation du compte-rendu de la réunion de CLE du 11 mars 2011
- ❷ Présentation des enjeux du territoire
- ❸ Validation des commissions de travail
- ❹ Validation des règles de fonctionnement de la CLE
- ❺ Election des Vice-présidents et des membres du bureau
- ❻ Modalités d'organisation du travail de la CLE

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule :

M. LENGLET remercie les participants de leur présence. Il annonce que le quorum est atteint avec 32 personnes présentes et 18 représentées.

Il rappelle que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été lancé en octobre 2009 par le Préfet de Picardie, M. DELPUECH. Il précise que ce dernier a été moteur dans la démarche SAGE sur le territoire et qu'il a également installé la Commission Locale de l'Eau le 16 janvier dernier.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de CLE du 16 janvier 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la première réunion de Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est approuvé.

2. Présentation du territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau

M. LENGLET rappelle que la CLE regroupe l'ensemble des catégories socio-professionnelles du territoire mais qu'il s'agit avant tout d'une démarche d'intérêt général et d'une démarche de territoire. Il souligne que chaque membre de la CLE a une responsabilité vis-à-vis du projet qui concerne les bassins de la Somme aval et des cours d'eau côtiers.

Il précise que la ressource en eau sur le territoire du SAGE est une richesse importante qui n'existe pas dans tous les bassins de France mais que nous rencontrons des problèmes qualitatifs, mis en évidence par l'état des lieux du SDAGE Artois-Picardie (2010-2015). Il souligne l'opportunité de l'outil SAGE pour proposer des mesures permettant de pallier à cette problématique.

M. MONTASSINE souligne que nous partageons la masse d'eau côtière avec les deux estuaires situés au nord du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, l'Authie et la Canche, mais que la masse d'eau est principalement sous l'influence des apports provenant des estuaires situés au sud, la baie de Seine principalement, par l'intermédiaire des courants.

M. MORTIER indique que les membres de la CLE ont une responsabilité vis-à-vis de la démarche SAGE, puisque celle-ci conduit à l'élaboration de documents opposables. Il précise que le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) est opposable à l'administration et que le règlement s'impose à tous les citoyens sur le territoire, ce qui n'est pas le cas du SDAGE.

Il souligne également que le SAGE devra être élaboré en inter-relation avec les autres démarches qui se superposent à son territoire : le Parc Naturel Régional, le Parc Naturel Marin et la loi littorale puisqu'il existe un chevauchement, notamment au niveau de l'estran.

M. DEMAREST demande si le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers chevauche le périmètre d'un SAGE existant.

M. LENGLET indique que le périmètre ne chevauche aucun SAGE limitrophe et que la question a été traitée lors de la définition du périmètre. Il précise également que nous avons eu plusieurs réunions à ce sujet avec M. le Préfet, responsable de la démarche SAGE, et les services de la DDTM et de la DREAL lors de la phase d'émergence du SAGE.

Mme. SHAUNER souhaite ajouter que le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard sera un relai de terrain important pour la cohérence des différentes démarches mises en place sur le territoire.

M. MOPTY signale que l'ordre du jour prévoit la mise en place de commissions de travail, où seront traités les différents enjeux et dans lesquelles les différentes structures du territoire seront incontournables pour faire remonter les informations concernant leur territoire.

Présentation des enjeux du territoire issus du pré-diagnostic du territoire

M. MORTIER indique que le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a l'originalité d'être pour moitié en Zones vulnérables, la partie ouest n'étant pas concernée par le zonage.

M. MORTIER ajoute que la Trame verte et bleue sera à travailler dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Il précise que le Comité régional de la Trame verte et bleue en Picardie a été mis en place récemment.

M. DEMAREST précise que le territoire à l'est du SAGE est classé en Zone vulnérable vis-à-vis de la Directive Nitrates et ne concerne que les nitrates agricoles. Une nouvelle définition du zonage est attendue dans le cadre du 5ème programme d'action, elle se basera sur une expertise environnementale effectuée sur le bassin.

Mme. LEDEIN nous indique que le zonage actuel des Zones vulnérables date de 2006 et qu'un nouvel arrêté est prévu pour fin 2012. Elle souligne que les zonages sont effectués en fonction de la norme de potabilité vis-à-vis des nitrates fixée à 50 mg/L. ou sur une base de 40 mg/L. avec une tendance avérée à l'augmentation.

M. BERTHE évoque l'intérêt d'avoir une zone non classée en Zone vulnérable, qui peut servir de secteur « témoin » à l'ouest par rapport à l'est.

M. LENGLET indique qu'il souhaiterait que la DDTM puisse présenter ces données dans une future réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

M. LEPINE demande si les chiffres présentés pour les prélèvements (cf. « Présentation des enjeux », les prélèvements d'eau sur le bassin) prennent en compte les puits des particuliers.

Mme. LEDEIN indique que les chiffres présentés pour les prélèvements sont très variables d'une année sur l'autre et que 30 millions de m³ peuvent être atteints en année sèche sur le département de la Somme. Elle précise également que les chiffres des prélèvements sont basés sur les déclarations faites à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ils existent toujours des puits non déclarés, ces derniers doivent l'être en mairie.

M. BLIN explique que la redevance est calculée sur les volumes déclarés mais qu'il existe toujours des lacunes dans le recensement puisqu'un différentiel est constaté entre les volumes prélevés et les volumes

facturés au niveau de l'assainissement. Il souligne le fait que les mairies ont un rôle à jouer dans la clarification de ces situations.

M. MORTIER précise également que les chiffres de l'irrigation sont lissés sur l'année alors que l'irrigation intervient sur une période de 3 à 4 mois, en été et occasionne des conflits d'usage.

M. BERTHE signale que les agriculteurs ne sont pas les seuls à prélever de l'eau et que les prélèvements devraient être regardés dans leur globalité.

M. de l'EPINE souhaite revenir sur les prélèvements globaux sur le bassin, qui s'élèvent à plus de 60 millions de m³. Il précise qu'avec le débit moyen de la Somme, ce sont l'équivalent d'un milliard de m³ qui partent à la mer chaque année. Dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi-Pressions sur la basse vallée de la Selle, il a été déterminé que les prélèvements en eau correspondaient à la moitié de la quantité d'eau souterraine disponible et qu'il n'existait donc pas de déficit hydrique sur le bassin de la Selle. Les prélèvements devraient donc être autorisés dans la mesure où ils n'affectent ni les milieux ni les zones humides.

M. COTEL souligne la problématique des ressources financières issues de l'Agence de l'Eau à destination des collectivités qui portent les projets liés à la ressource en eau. Il signale que la diminution de la consommation d'eau entraîne forcément une baisse des redevances assainissement et donc une baisse du budget global de l'Agence de l'Eau. Il existe également, en plus des économies de consommation d'eau, une incitation à la récupération des eaux pluviales, toujours dans le but d'économiser l'eau. Or, les traitements des eaux usées coûtent chers et nécessitent des financements importants de la part de l'Agence de l'Eau. Il demande comment appliquer les redevances à terme pour entretenir voire moderniser les installations.

M. MORTIER signale que le changement climatique doit être intégré dans le SAGE, compte tenu des impacts qu'il occasionne sur la ressource en eau.

M. LENGLET indique qu'à la demande de M. le Préfet de Picardie, une étude est envisagée avec le BRGM et la DREAL quant aux étiages rencontrés sur le bassin de la Somme.

M. MOPTY précise que cette étude a pour but d'utiliser le modèle de nappe (MARTHE) déjà élaboré pour les hautes eaux afin d'expliquer les inondations de 2001. Ce dernier sera donc recalé en situation d'étiage pour modéliser les épisodes de sécheresse et affiner les données concernant les relations entre la nappe et les rivières. En effet, sur le bassin de la Somme, les débits des cours d'eau fixent les seuils de prélèvements dans la nappe, ce qui permet d'appréhender les secteurs les plus sensibles aux étiages, comme les têtes de bassin de certains affluents de la Somme.

M. VORBECK explique que les SAGE doivent débiter leur phase d'élaboration par un état des lieux du territoire. Suite à ce diagnostic, la CLE devra élaborer les scénarios tendanciels dans le but d'élaborer le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables. Les scénarios tendanciels permettent d'envisager les évolutions possibles du territoire, avec notamment la prise en compte du changement climatique et les actions à mettre en place.

Mme. MONBRUN indique que le SAGE s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » et de la démarche du Parc Naturel Marin qui se situera au large du périmètre du SAGE. La Directive impose une obligation d'atteinte du bon état des eaux marines et nécessitera l'évaluation des flux continentaux, issus des bassins versants, arrivant à la mer.

3. Validation des commissions de travail de la CLE du SAGE

M. LENGLET explique le scénario de travail proposé dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau. Il indique que 3 Commissions thématiques seront installées à l'échelle du territoire :

- Ressource en eau ;
- Milieux naturels aquatiques ;
- Risques majeurs.

Ces commissions traiteront des thématiques à l'échelle du périmètre global du SAGE.

Des comités géographiques sont également envisagés, compte-tenu de l'importance du territoire :

- Picardie maritime ;
- Vallée de la Somme, Airaines, Nièvre, St Landon, Ancre, Hallue ;
- Avre-Noye-Selle.

M. MOPTY précise que les Commissions thématiques serviront pour l'expertise globale du territoire alors que les comités géographiques permettront une approche sectorisée facilitant la connaissance plus précise des territoires et le retour des acteurs locaux.

M. LENGLET demande s'il y a des remarques concernant cette méthode de travail.

Aucune remarque n'étant formulée, le schéma proposé est soumis au vote et approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

4. Validation des règles de fonctionnement de la CLE

M. LENGLET présente les différents points du projet de règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Il ajoute que des modifications ont été apportées au projet initial envoyé avec l'invitation pour la première réunion de CLE du 16 janvier 2012.

Il est proposé que les trois vice-présidences de la CLE soient attachées aux comités géographiques du territoire. Il ajoute que le bureau a été élargi à 8 membres pour les collectivités, 5 membres pour les usagers et 3 membres pour les représentants de l'Etat.

M. DEMAREST demande pourquoi la composition du bureau a été élargie de la sorte.

M. LENGLET précise que l'étendu du territoire du SAGE nous a poussé à élargir le bureau pour avoir une meilleure représentativité des acteurs.

M. LENGLET demande s'il y a des remarques concernant les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE.

Aucune remarque n'étant formulée, les règles de fonctionnement sont soumises au vote de l'assemblée et approuvées à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

5. Elections des Présidents de comités géographiques

M. LENGLET indique qu'il a reçu la candidature de M. Daniel CARPENTIER pour la présidence du comité géographique « Picardie maritime » et lui passe la parole.

M. CARPENTIER se présente et indique qu'il est maire de la commune de Mareuil-Caubert, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes de l'Abbevilleois, en charge de l'aménagement de l'espace, membre de l'AMEVA et Président du site Natura 2000 « Marais et monts de Mareuil-Caubert ».

Il indique que vis-à-vis de la ressource en eau, la Picardie maritime est différente de la vallée de la Somme, présentant des enjeux et des échéances différents, et que cela impliquera de mettre en œuvre de nombreux moyens pour l'atteinte du bon état. Il rappelle également l'importance du trait de côte dans cette partie du territoire, qui sera à traiter spécifiquement dans le comité géographique « Picardie maritime ».

M. LENGLET soumet la candidature de M. CARPENTIER au vote de l'assemblée. N'ayant aucun vote contre, aucune abstention, **M. CARPENTIER** est élu à l'unanimité, **Président du Comité géographique « Picardie maritime »**, par les membres de la Commission Locale de l'Eau.

M. LENGLET indique qu'il a reçu la candidature de M. STOTER pour la présidence du comité géographique « Vallée de la Somme – Airaines – Nièvre – St Landon – Ancre – Hallue » et qu'il s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion de CLE.

Il soumet la candidature de M. STOTER au vote de l'assemblée. N'ayant aucun vote contre, aucune abstention, **M. STOTER** est élu à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau en tant que **Président du Comité géographique « Vallée de la Somme – Airaines – Nièvre – St Landon – Ancre – Hallue »**.

M. LENGLET indique qu'il a reçu la candidature de M. COTEL pour la présidence du comité géographique « Avre – Noye - Selle ».

M. LENGLET soumet la candidature de M. COTEL au vote de l'assemblée. N'ayant aucun vote contre, aucune abstention, M. **COTEL** est élu à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau en tant que **Président du Comité géographique « Avre – Noye - Selle »**.

Elections des Présidents de commissions thématiques

M. LENGLET indique qu'il a reçu la candidature de M. DEFLESSELLE pour la présidence de la commission thématique « Ressource en eau ».

Il soumet alors la candidature de M. DEFLESSELLE au vote de l'assemblée. N'ayant aucun vote contre, aucune abstention, **M. DEFLESSELLE** est élu à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau en tant que **Président de la Commission Thématique « Ressource en eau »**.

M. LENGLET indique qu'il a reçu la candidature de M. LACHEREZ pour la présidence de la commission thématique « Milieux naturels aquatiques ».

Il soumet alors la candidature de M. LACHEREZ au vote de l'assemblée. N'ayant aucun vote contre, aucune abstention, **M. LACHEREZ** est élu à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau en tant que **Président de la Commission Thématique « Milieux naturels aquatiques »**.

M. LENGLET indique qu'il a reçu la candidature de M. PIERRU pour la présidence de la commission thématique « Risques majeurs » et qu'étant souffrant, il s'est excusé le matin même de ne pas pouvoir être présent à la réunion de CLE.

Il informe l'assemblée que M. PIERRU est le Président de l'AVIA, devenu « Association de Vigilance Inondations d'Abbeville ».

M. LENGLET soumet la candidature de M. PIERRU au vote de l'assemblée. N'ayant aucun vote contre, aucune abstention, **M. PIERRU** est élu à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau en tant que **Président de la Commission Thématique « Risques majeurs »**.

Elections des membres du bureau de la CLE du SAGE

M. LENGLET rappelle que la CLE a voté ses règles de fonctionnement. Elles indiquent un bureau composé de **3 membres de l'Etat**, désigné par le Préfet de région : **la DDTM, la DREAL, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**.

Le **collège des collectivités** est quant à lui concerné par **8 sièges** dont certains sont pourvus de droit par le Président de la CLE, M. LENGLET, les trois Vice-présidents, Mrs. STOTER, CARPENTIER, COTEL ainsi que M. DEFLESSELLE, Président de la Commission thématique « Ressource en eau ». Trois sièges sont donc à pourvoir.

Le **collège des usagers** compte **5 sièges** dont 2 sont pourvus de droit par les Présidents de commissions thématiques, Mrs. LACHEREZ et PIERRU. Trois sièges donc sont à pourvoir.

Monsieur LENGLET effectue un appel à candidature à l'assemblée.

Pour le collège des collectivités, quatre candidatures sont annoncées : Mme GILLON, M. DELEPLACE, M. DUPONT, M. DELATTRE.

Pour le collège des usagers, quatre membres de l'assemblée se portent candidats : Mme STEINMANN, M. HUCHER, M. MORTIER, M. BERTHE.

M. LENGLET propose alors à l'assemblée de voter la modification des règles de fonctionnement pour élargir le bureau à **9 membres pour le collège des collectivités** et **6 membres pour le collège des usagers**. La modification est votée à l'unanimité par les membres la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

M. LENGLET procède ensuite au vote par collège des membres du bureau.

Le collège des collectivités vote à l'unanimité pour l'élection de Mme GILLON, M. DELEPLACE, M. DUPONT et M. DELATTRE comme représentants du collège au sein du bureau.

Le collège des usagers vote à l'unanimité pour l'élection de Mme STEINMANN, M. HUCHER, M. MORTIER et M. BERTHE comme représentants du collège au sein du bureau.

M. LENGLET indique qu'il doit désigner le 1^{er} Vice-président de la CLE, qui appartient au collège des collectivités, afin de le suppléer en cas d'absence ou de démission. Il propose à l'assemblée la désignation de M. STOTER, Conseiller général de la Somme et Président du comité géographique « Vallée de la Somme – Airaines – Nièvre – St Landon – Ancre – Hallue ».

Sa candidature est confirmée par M. LEFEBVRE, chargé de le représenter à cette réunion.

M. LENGLET confirme la désignation de M. STOTER comme 1^{er} Vice-président de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

6. Modalités d'organisation du travail de la CLE

Mme ROHART présente le planning des réunions prévues au cours de l'année 2012.

2012	Réunions
Janvier	16 janvier : Installation de la CLE
Mars	14 mars : 2 ^{nde} réunion de CLE
Juin	3 Commissions Thématiques
Septembre	3 Commissions Géographiques
Novembre	3 Commissions Thématiques
Décembre	Réunions de Bureau + CLE

Elle indique que les dates exactes seront fixées avec les Présidents de commissions de travail et indiquées sur le site de l'AMEVA (www.ameva.org). Les invitations aux différentes réunions parviendront aux membres de la CLE 15 jours avant la réunion et les documents de séance seront téléchargeables sur la page du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, sur le site de l'AMEVA.

M. MOPTY propose que les commissions de travail et CLE se déroulent au sein des locaux de l'AMEVA et que les comités géographiques soient organisés sur les trois territoires.

M. LENGLET présente ensuite la frise chronologique du projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Il indique que nous entrons en phase d'élaboration et que le travail de la CLE va d'abord porter sur un état des lieux du territoire. Il précise également que M. Le Préfet avait annoncé une élaboration de deux ans pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers lors de l'installation de la CLE le 16 janvier. Il rappelle qu'en moyenne en Artois-Picardie, l'élaboration a pris un peu plus de temps.

M. MONTASSINE indique que l'étude de la problématique particulière de l'estuaire et du littoral nécessitera sûrement un délai plus important.

M. LENGLET souligne l'importance du comité géographique sur la Picardie maritime pour étudier cette thématique.

M. MOPTY précise que le SAGE est un outil dynamique qui, une fois mis en œuvre, est révisé tous les 6 ans et qui nécessitera également une mise à jour, suivant le rythme du SDAGE, pour se rendre compatible.

M. MONTASSINE signale qu'avant les mises à jour, le plus gros travail intervient dans l'écriture initiale des documents du SAGE qui nécessiteront sûrement plus de 2 ans.

M. MOPTY explique que des études vont alimenter le travail de la CLE tout au long de son élaboration. Il indique que l'étude envisagée sur les étiages sera restituées en CLE. D'autres besoins d'études pourront émerger au fur et à mesure du travail des commissions et sur décision de la CLE.

Il signale à l'assemblée que durant la première année, les invitations pour les commissions thématiques et les comités géographiques seront adressées à l'ensemble des membres de la CLE, afin que chacun ait l'information sur le planning de réunions.

Après consultation de l'assemblée, M. LENGLET indique que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau de leur participation à la réunion et clôture la séance à 11h45.